

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Dix Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire, suite à la convocation du 4 Décembre 2025 qui lui a été faite à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Quorum : 7

### Présents :

Maire : FALEMPE Marie-Françoise

Adjoint au Maire : DUQUESNE Laurence, SOQUET Éric

Conseillers Municipaux : KEERSTOCK Daniel, TRIOLO Accursia, MAITTE Yves, HARDY Frédéric, HALLANT Dany, BONNET Guy, FOUCAUT Alain

Absents : ZEIMEN Nicolas, (Pouvoir à DUQUESNE Laurence), CARPEZA Elodie (Pouvoir à KEERSTOCK Daniel)

Secrétaire de séance : SOQUET Éric

Ouverture de séance : 18 h 30

2025-042

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Éric SOQUET pour remplir cette fonction.

## APPROBATION A L'UNANIMITÉ

2025-043

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Madame HALLANT rappelle qu'il est indiqué « Approbation à l'unanimité » dans le compte rendu alors qu'elle n'était pas présente. Madame le Maire lui répond que le nécessaire est fait en fonction des élus présents. Madame HALLANT ajoute que concernant le CCAS, il n'y avait pas d'élément dans le dossier qu'elle a consulté en mairie. Madame le Maire lui répond que cela concernait uniquement les parcelles qu'elle a nommées lors du conseil municipal.

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 2025.

Après débats,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Octobre 2025.

Exprimés	07 voix
Pour	07 voix
Contre	00 voix
Abstention	00 voix

2025-044

## APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104—1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.151-1 à R.153-22,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts-de-France approuvé le 30 juin 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis approuvé le 17 décembre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale du Grand Douaisis arrêté le 17 décembre 2019,

Vu la Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2021-050 du 29 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-020 en date du 22 avril 2024 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2025-023 du 08 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'élaboration,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 31 juillet 2025 émis pendant la phase de consultation des Personnes Publiques Associées,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 Juillet 2025,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2025-8890 du 19 août 2025,

Vu l'avis du Scot du Grand Douaisis en date du 06 juin 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté n° T2025-054 de Madame le Maire en date du 29 août 2025 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et consultées et, les modifications apportées en conséquence au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus,

Vu la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 10 novembre 2025 à Madame le Maire, conformément à l'article R.138-18 du Code de l'Environnement,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de la complète intégration des engagements prévus dans le chapitre 5-1 du rapport sur le présent projet et repris ci-après :

1 : Reprise de la totalité des corrections identifiées dans le procès-verbal de synthèse suite aux contributions dans la rédaction définitive du PLU (45 points).

2 : Suppression du double classement des parcelles B212&213 situées à proximité de la tourbière.

3 : Concernant les règles en matière de stationnement, intégration dans le texte une obligation de perméabilité des places de stationnement afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales et la prise en compte de la recommandation suivante : 1 : Lors de l'aménagement des OAP sectorielles, intégrer prioritairement la qualité environnementale et inscrire strictement les conditions de réalisation afin de limiter les nuisances aux riverains.

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'exposé de Madame le Maire, considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal satisfait aux objectifs qui lui ont été auparavant assignés, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et supra-communales qui sont applicables à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

La délibération sera notifiée au préfet, affichée pendant un mois en mairie et publiée sur le site internet de la Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, ainsi que sur son site internet. Il sera, en outre, publié sur le portail national de l'urbanisme -GPU-urbanisme.

Exprimés	12 voix
Pour	10 voix
Contre	02 voix
Abstention	00 voix

Madame le Maire prend la parole : « Je remercie Monsieur TOMCZAK pour ses explications claires, son professionnalisme et sa disponibilité ainsi que Madame LOYER pour son implication dans le suivi de cette révision du PLU qui a commencé en 2021.

Elle faisait suite à la précédente élaboration débutée en 2008 et retoquée en 2020. Comme je l'avais dit lors de l'arrêt projet, Véronique, le sérieux dans votre travail n'est plus à démontrer, je vous remercie pour votre expertise et votre patience, cela fait 17 ans que c'est en route, nous sommes arrivés au bout aujourd'hui.

Je remercie également :

- Les membres du groupe de travail PLU qui ont participé à toutes les réunions.
- Laurence DUQUESNE et Yves MAITTE qui, en mon absence, ont reçu Monsieur le Vice-Président du PNRSE venu présenter les conclusions.
- Laurence DUQUESNE et Monsieur TOMCZAK qui sont allés défendre le dossier à la CDPNAF à LILLE le 3 juillet. »

**2025-045**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : Il est nécessaire d'abonner les comptes 202.273 (Plan Local d'Urbanisme), 231 et 2188 pour le règlement de factures.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 10 Décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
021. R-OsF	0.00	17 500.00	17 500.00
024. R-RF	0.00	10 000.00	10 000.00
202.273 D-RE	9 000.00	4 200.00	13 200.00
231. D-RE	53 000.00	10 000.00	63 000.00
023. D-OsF	0.00	17 500.00	17 500.00
6419. R-RF	15 000.00	17 500.00	32 500.00
2188. D-RE	10 150.00	13 300.00	23 450.00

Exprimés	12 voix
Pour	10 voix
Contre	02 voix
Abstention	00 voix

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenant avant l'adoption du Budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture des crédits au budget 2026 pour les dépenses d'investissement au maximum du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte	Opération	Désignation	B.P.	Décision modificative	Virement de crédits	Budget Global	Quart d'investissement
202	273	Frais doc. Urbanisme et numérisation cadastre Plan local d'urbanisme	9 000	4 200		13 200	3 300
203		Frais d'études, recherches et développement			1 050	1 050	262.50
<b>TOTAL</b>		<b>Chapitre : 20</b>	<b>9 000</b>	<b>4 200</b>	<b>1 050</b>	<b>14250</b>	<b>3 562.20</b>
2116		Cimetières	14 500			14 500	3 625
2131		Bâtiments publics	8 800			8 800	2 200
2135		Installations générales, agencements, aménagements	1 560.40			1 560.40	390.10
2138		Autres constructions	24 000			24 000	6 000
2151		Réseaux de voirie	65 000			65 000	16 250
2152	288	Installations de voirie Rénovation façade mairie	800			800	200
2158		Autres installations, matériel et outillage	4 300			4 300	1 075
2158	240	Atelier municipal	3 000		-50	2 950	737.50
2184		Matériel de bureau et mobilier	2 900			2 900	725
2188		Autres	11 150	13 300	-1 000	23 450	5 862.50
<b>TOTAL</b>		<b>Chapitre : 21</b>	<b>136 010.40</b>	<b>13 300</b>	<b>- 1 050</b>	<b>260.40</b>	<b>37 065.10</b>
231		Immobilisations corporelles en cours	53 000	10 000		63 000	15 750
231	296	Etude école maternelle	40 000			40 000	10 000
<b>TOTAL</b>		<b>Chapitre : 23</b>	<b>93 000</b>	<b>10 000</b>		<b>103 000</b>	<b>25 750</b>
		Total des DEPENSES	238 010.40	27 500		265 510.40	66 377.60

Exprimés	10 voix
Pour	10 voix
Contre	00 voix
Abstention	02 voix

**INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au « circuit de la chapelle du marais » et du GR 121 pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable,
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Informations générales sur le chemin	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de feuille	Servitude publique (?) (inscrite au cadastre)
Chemin rural dit des Petits Ebous (public)		ZA feuille 001	

Exprimés	10 voix
Pour	10 voix
Contre	00 voix
Abstention	02 voix

**ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du Code général de la fonction publique relatif au dispositif d'alerte et de signalement,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024\_37 du Conseil d'administration du Cdg59 du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Madame le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

➤ vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,

➤ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur.

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d' informer les agent·es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- désigner un·e « référent·e signalement »
- proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par Madame le Maire,

- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants.

## APPROBATION A L'UNANIMITE

2025-049

### CONVENTION D'ENTRETIEN DES PARCELLES DE LA TOURBIERE

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est gestionnaire des parcelles de la commune,

Considérant que la Tourbière de VRED, d'une superficie de 41, 63 hectares est classée Réserve Naturelle Volontaire depuis 1988, et est depuis 2008 classée Réserve Naturelle Régionale,

Considérant que le comité consultatif de gestion a été mis en place pour suivre la gestion et les mesures de protections prévues par le classement en Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière,

Dans le cadre de cette démarche, il est donc proposé la mise à disposition temporaire des parcelles B 193-194-200-201-202-203-204-205-206-207-375-383-384-389-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525 appartenant à la commune de VRED et dont la gestion est confiée au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, au profit de Monsieur FONTENIER Sébastien en vue d'exercer une activité agricole extensive en prairie pâturée.

Les parcelles seront mises à disposition de Monsieur FONTENIER Sébastien pour une durée d'un an reconductible tacitement et à titre gracieux, au même titre que la gestion menée par l'exploitant.

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention de gestion pour l'entretien des parcelles sur le site de la Tourbière de VRED à VRED,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer à convention tripartite de gestion pour l'entretien des parcelles sur le site de la Tourbière de VRED à VRED avec le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et Monsieur Sébastien FONTENIER dans les conditions précitées.

Exprimés	11 voix
Pour	11 voix
Contre	00 voix
Abstention	01 voix

**2025-050**  
**TARIFS FERMAGES**

Vu la délibération n°2023-005 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vred en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 fixant les tarifs des baux de fermages pour les parcelles appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Vred,

Vu la délibération n°2023-051 du Conseil municipal de Vred en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs des baux de fermages pour les parcelles appartenant à la Commune de Vred,

Vu la délibération n°2025-041 du Conseil municipal de Vred en date du 29 octobre 2025 prononçant la dissolution du CCAS au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'uniformiser les tarifs applicables des parcelles communales aux parcelles appartenant au Centre Communal d'Action Sociale qui sont classées en catégorie I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer le tarif de 150 euros l'hectare pour les parcelles classées en catégorie I.

Les tarifs applicables aux catégories II et III restent identiques à ceux fixés en 2023.

Ainsi, les tarifs des baux de fermages pour une même catégorie seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 :

**CATEGORIE I : 150 euros l'hectare**

**CATEGORIE II : 110 euros l'hectare**

**CATEGORIE III : 90 euros l'hectare.**

Exprimés	10 voix
Pour	10 voix
Contre	00 voix
Abstention	02 voix

**2025-051**  
**REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

« Qu'appelle-t-on indigent ? Ce sont des personnes dépourvues de ressources suffisantes. La commune paie l'enterrement et l'inhumation en pleine terre de la personne. C'est ce qu'on appelle le terrain commun. C'est le mode d'inhumation obligatoire pour la commune.

L'inhumation en terrain commun est effectuée à titre gratuit et ne donne pas lieu à la signature d'une convention. Le délai de rotation est de 5 ans. Dans le cas où la commune procède aux exhumations administratives et qu'un corps est retrouvé intact, il est remis à sa place et la commune doit attendre 5 ans et ainsi de suite jusqu'à la reprise définitive du terrain.

Autrement dit, la procédure de reprise ne peut avoir lieu que pour les emplacements ayant fait l'objet d'une inhumation datant de plus de 5 ans. Elle se déroule en plusieurs étapes :

1. Délibération du conseil municipal pour décider d'engager la reprise de toutes les sépultures en terrain commun.
2. Arrêté municipal : les familles ont 3 mois pour retirer les objets et signes funéraires qui y seraient déposés (couronne, croix, ....)
3. Exhumation des restes se trouvant dans l'emplacement en présence du maire (si le corps est retrouvé intact : délai de rotation)
4. Réinhumation : les restes de la personne inhumée doivent être réinhumés dans l'ossuaire du cimetière dans un reliquaire (Art. L. 2223-4 du Code général des collectivités territoriales) »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de Vred plusieurs sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunt de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L.2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

Considérant qu'en conséquence, le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

## DECIDE

- DE PROCÉDER aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- DE PROPOSER aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- DE FIXER le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à trois mois à compter de la date de publication de la décision de reprise.
- DE PROCÉDER, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés	10 voix
Pour	10 voix
Contre	00 voix
Abstention	02 voix

### 2025-052 DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL

Madame le Maire expose que le projet de Démolition et construction de l'école maternelle, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire à 1 480 748 € HT soit 1 776 897,60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aides	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	592 299 €	40 %
Région	FAPL	100 000 €	
Département	ADVB	287 500 €	
<i>Auto-financement</i>			
Emprunt		500 949 €	
<b>Total HT</b>		<b>1 480 748 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 05/01/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 480 748 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Exprimés	10 voix
Pour	10 voix
Contre	00 voix
Abstention	00 voix
Refus de vote	02

Madame le Maire précise que l'emprunt pourra être supérieur si l'octroi des subventions n'est pas à la hauteur des sollicitations. En effet, après renseignement auprès du comptable du Service de Gestion Comptable (SGC), la commune peut emprunter sans problème au-delà des 500 000 euros. La situation financière de la commune permet même d'emprunter jusqu'à 2 200 000 euros et que la durée d'un emprunt pour une école est supérieure à 10 ans.

2025-053

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Vred ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la délibération n° 2025-039 autorisant Madame le Maire à recruter sur 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétence :

- deux postes en Animation Périscolaire

Considérant qu'un poste en animation périscolaire a été pourvu à compter du 22/09/2025, et que personne n'a été trouvé pour le contrat PEC restant,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- un poste en Animation Périscolaire à 20 heures semaine

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 10 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 7 mois allant du 5 Janvier 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Il devra justifier son aptitude à l'exercice des fonctions postulées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement au 01/01/2024, Echelle C1, 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Exprimés	10 voix
Pour	10 voix
Contre	00 voix
Abstention	02 voix

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Travaux de reprise des concessions effectués début octobre (sur 13 tombes 9 ont été reprises) pour un montant de 14500 €
- Installation d'un nouveau portail au cimetière côté parking pour 2100 €
- Battues coordonnées aux sangliers les 7 et 21 décembre 2025, le 11 janvier et le 1er mars 2026
- Distribution des friandises de Noël aux écoles le 18 décembre à partir de 15h00
- Distribution du colis aux aînés le 20 décembre à partir de 9h00
- Cérémonie des vœux du maire le 10 janvier à 11h00 au foyer rural
- A partir du 6 janvier, installation d'une friterie burger dès 18h00
- La pizzeria "Papa Pizz" est présente le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> lundi du mois

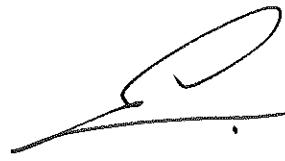
**FIN DE SEANCE :** 20 H 03

Signature du Maire :



Marie-Françoise FALEMPE

Signature du Secrétaire de séance :



Éric SOQUET, Adjoint au Maire